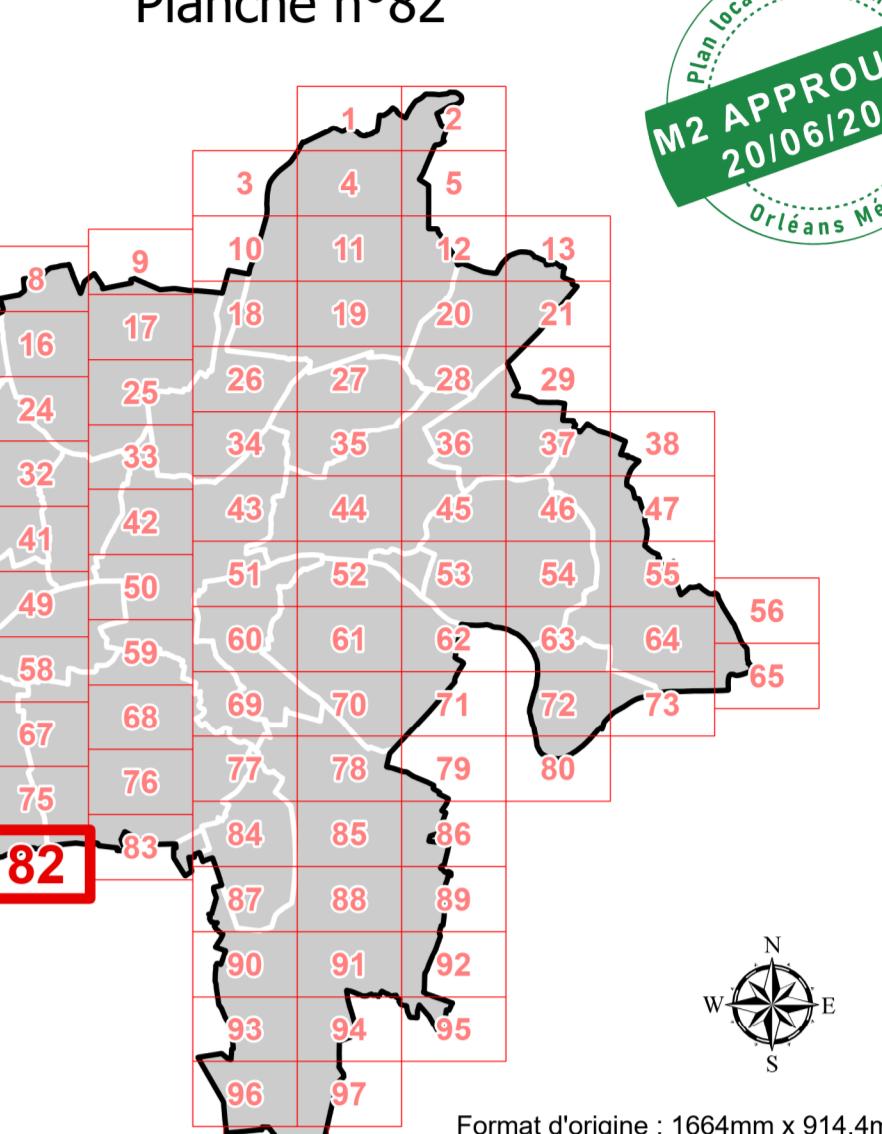




**PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN**

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°82



- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Modifié par délibération du conseil métropolitain du 10/10/2023 (MAJ1), 11/03/2024 (MAJ2)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/10/2023 (M1.1), 20/06/2024 (M2)

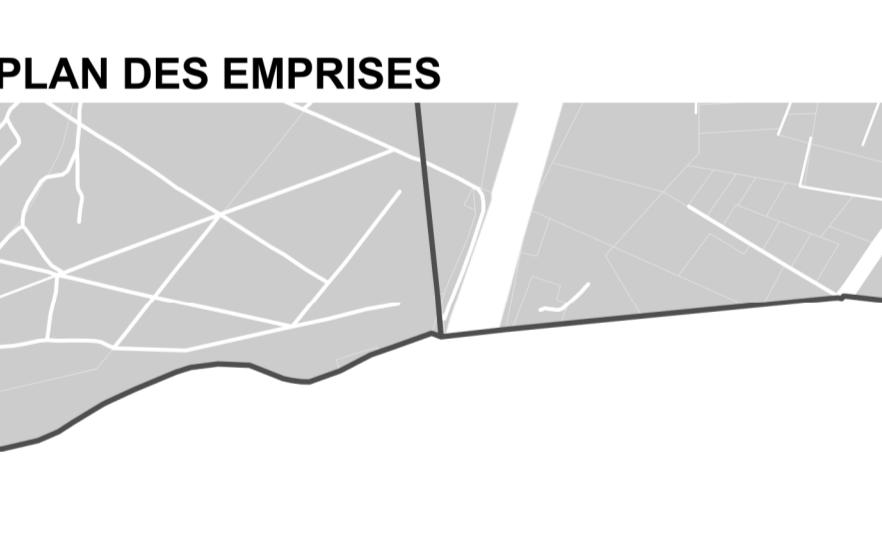
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
Zone d'urbanisme	Côte d'eau et perspective majeure
UC : zone Urbaine de Centrale	Zone protégée
UC1 : le centre-ville	Zone boisée
UC2 : les secteurs péri-centraux	Alignement d'arbres
UB : zone Urbaine de Boulevard	Cœur d'îlot
UB1 : le boulevard périphérique	Zone boisée
UF : zone Urbaine de Faubourg	Bosquet urbain et espace d'ornement
UF1 : les faubourgs résidentiels	Espace boisé classé
UR : zone Urbaine Résidentielle	Frangée forestière et paragis
UR1 : les secteurs pavillonnaires	Zone humide et aménagement hydraulique
UR2 : les secteurs pavillonnaires	Prévention hydrologique ou hydraulique
UP : zone Urbaine de Projet	C
UP1 : zone Urbaine de Projet - secteur urbain	Bât susceptible de charge de destination
UAE : zone Urbaine d'Activités Economiques	Ensemble patrimonial
UAE1 : les secteurs d'activités commerciales	Elément bâti remarquable
UAE2 : les secteurs de services et d'activités médicales	Linéaire commercial protégé
UE : zone Urbaine d'Equipements	Secteur de constructibilité limité
UE1 : secteur à urbaniser à court et moyen terme	Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (-)
TAU : zone à Urbaniser à long terme	Zone non admissible
ZAU : zone à urbaniser à moyen et long terme	Stationnement de plus de 3 mois
A : zone d'activités	Secteur d'orientation d'aménagement et de Programmation
N : zone Natura 2000	TMIN : indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

